

| | | |
|---|---|--|
| Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants | Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants | Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 30 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 3 |
|---|---|--|

Date de convocation : 28 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-2 :

Synthèse des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'année 2023.

Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

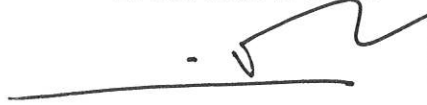
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le rapport ci-annexé exposant les travaux réalisés par la Commission des Services Publics Locaux,
CONSIDERANT les travaux réalisés par la Commission des Services Publics Locaux sur l'année 2023,

PREND ACTE de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2023.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR L'ANNEE 2023

Sur la période 2023 la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie à 2 reprises (25 septembre 2023, 30 novembre 2023).

Ont été examinées à ces occasions les points suivants :

1. Rapports annuels des délégataires et rapports sur le prix et la qualité des services publics

Rapports annuels des délégataires :

- Exploitation du Centre des Congrès
- Développement et exploitation du Parc des expositions (FIM)
- Crématorium de Metz Métropole
- Exploitation des parkings en ouvrage : Saint-Thiébault ; Cathédrale ; Charles de Gaulle ; Comédie ; Mazelle ; Pompidou ; République
- Télécommunication (territoire de Roncourt)
- Exploitation du service de transport public urbain et de transport des personnes à mobilité réduite
- Développement et exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés
- Distribution publique de gaz naturel
- Transport et distribution de chaleur sur Metz Cité
- Production et distribution de chaleur sur Metz Est

RPQS :

- Assainissement
- Déchets
- Eau potable

2. Choix du mode de gestion de certains services publics

Certaines délégations de service public dont l'Eurométropole est autorité délégante arrivent à échéance. L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que le choix du renouvellement du mode de gestion par délégation soit soumis, préalablement au vote du Conseil, à l'avis de la CCSPL.

Ont été soumis à avis de la CCSPL en 2023 le recours au procédé concessif pour le service public de Transport urbain de voyageurs

L'Eurométropole de Metz ne dispose pas actuellement du savoir-faire et des moyens matériels et humains pour permettre de gérer directement son service public des transports en régie.

Le choix d'une délégation de service public permettra donc à METZ METROPOLE de continuer à externaliser la couverture des risques industriels et commerciaux.

La délégation de service public permet une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique, ce qui conduit à une prise en charge par le délégataire de tout ou partie de :

- L'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité ;
 - L'aléa financier, tenant à la gestion de l'activité d'exploitation et à la gestion des investissements prévus au contrat ;
 - L'aléa technique, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service, et au déploiement des évolutions technologiques complexes (notamment la motorisation hydrogène).
- Le délégataire sera responsable à la fois aux niveaux contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des biens nécessaires au service et dont il aura la responsabilité.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Metz a émis la volonté de participer à une société dédiée à l'exploitation du futur service, pour conserver la maîtrise de la gouvernance, et de partager les risques avec un opérateur privé, auprès duquel elle entend externaliser la gestion du service.

Le recours au mécanisme de la SEMOP apparaît donc approprié, au détriment d'une simple procédure permettant aux opérateurs économiques (opérateurs privés ou SEM) de répondre, en ce qu'il est susceptible de favoriser la concurrence

La Commission s'est prononcée en faveur de la délégation de service public avec constitution d'une SEMOP.

Résumé de l'acte

057-200039865-20240603-2024-06-DC2-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC2
Date de décision : lundi 3 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Synthèse des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'année 2023
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240603-2024-06-DC2-DE
Document principal : 99_DE-2.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 06/06/24 10:34 | En cours de création | |
| 06/06/24 10:35 | En préparation | Catherine DELLES |
| 06/06/24 14:49 | Reçu | Catherine DELLES |
| 06/06/24 14:50 | En cours de transmission | |
| 06/06/24 14:51 | Transmis en Préfecture | |
| 06/06/24 14:56 | Accusé de réception reçu | |